

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°8/2015****OBJET : VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°39**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 14
Excusés	: 9
Pouvoirs	: 9
Votants	: 23

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-six février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 16 février 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Adjoint,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Erwann LE NEGRATE, Grégory MARCUCCI, Christian FARALDI, Annie BARBIER, Aline ZANI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Jean Marie BELLONE, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Annie BARBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire indique que la Commune est propriétaire d'un terrain constructible situé à l'angle du chemin des Chênes et du chemin des Allées.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AN n° 39 d'une superficie de 1171 m², classée en zone Uda au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente de ce terrain par délibération du 30 septembre 2014.

Il ajoute qu'une publicité a été assurée par une insertion dans un journal d'annonces légales, par un panneau d'information installé sur la parcelle objet de la vente, du 31 octobre 2014 au 31 janvier 2015 inclus, ainsi qu'un affichage en Mairie.

Durant cette période, six candidats ont adressé leur offre à la Commune.

L'offre la plus haute est celle formulée par Monsieur et Madame Edouard NARDI, demeurant au 17, chemin de la Louisiane, 06650 OPIO, pour un prix de 331 000€.

Conformément à la procédure annoncée, l'offre la plus haute est celle qui doit être retenue par le Conseil Municipal.

Le Maire précise qu'en cas de défaillance de l'acquéreur, la Commune proposera la vente du terrain au candidat ayant adressé une offre au prix immédiatement inférieur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE CEDER la parcelle cadastrée section AN n°39 d'une superficie de 1171 m², située au chemin des Chênes, au prix proposé de 331 000€, à Monsieur et Madame Edouard NARDI, demeurant au 17, chemin de la Louisiane, 06650 Opio.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et notamment tout compromis de vente correspondant à cette cession et l'acte authentique correspondant à cette cession.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le